



COMMUNAUTE DE COMMUNES
L'OREE DE BERCE-BELINOIS

Conseil Communautaire

Mardi 15 novembre 2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Etaient présents :

Ecommoy : GOUHIER Sébastien, BOULAY Patrick, VASSEUR Jocelyne, GERAULT Stéphane, SCHIANO Fabienne, BEUCHER Rachel ;

Laigné en Belin : LANGLOIS Bruno, FOURNIER Colette ;

Moncé en Belin : PEAN Didier, NAUDON Miguel, BEATRIX Marie-Laure, LAGACHE Claudy ;

Saint Biez en Belin : BIZERAY Jean-Claude ;

Saint Gervais en Belin : LECOMTE Bruno, PLU Mathilde, BOULAY Jean-Marie ;

Saint Ouen en Belin : PANNIER Olivier, BIGOT Yolande;

Teloché : LAMBERT Gérard, BOISSEAU Paul,

Conseillers communautaires.

Etaient absents ou excusés :

Ecommoy : LANDELLE Laëtitia donne pouvoir à M. GERAULT Stéphane ;

Marigné Lailé : CHABAGNO Anne Gaele donne pouvoir à M. LAMBERT Gérard; M. CLEMENCE Jean-François donne pouvoir à M. LECOMTE Bruno

Moncé en Belin : BOYER Irène

St Biez en Belin : PORTEBOEUF Cécilia donne pouvoir à BIZERAY Jean-Claude;

Teloché : Mme SEBILLET Marie-Noëlle donne pouvoir à M. BOISSEAU Paul ; PROU Stéphanie ;

Egalement présents :

M. DELAUNAY (SAGE Loir)

PINEAU Olivier (Directeur général des services de la CdC)

HELBERT Anne-Cécile (Directrice général adjointe)

M. LANGLOIS Bruno est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme DUPONT reprend le compte-rendu du 11 octobre qui est approuvé à l'unanimité.

Mme DUPONT présente ensuite l'ordre du jour.

1°/ Présentation de l'organisation proposée pour la compétence GEMAPI par M. Delaunay du SAGE Loir :

M. DELAUNAY présente l'organisation proposée pour la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Il rappelle le contexte réglementaire, avec la loi NOTRe cette compétence va être transférée aux CdC à l'échéance du 1^{er} janvier 2018. Cela comprend 4 volets principaux :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- la défense contre les inondations.

Un document réalisé par l'Etat relatif à la réflexion sur l'organisation institutionnelle de la compétence GEMAPI en Sarthe a été envoyé avec la convocation.

M. GOUHIER souligne que dans le document, il a été évoqué le fait que la compétence soit gérée par l'intermédiaire d'un syndicat plus large. Est-ce que malgré tout, chaque CdC aura encore le choix de mettre la taxe ou c'est le même choix pour tout le monde.

M. LECOMTE répond que c'est à chaque CdC de faire ce choix.

M. BIZERAY s'interroge sur la mise en place de cette compétence car les collectivités ne se sont pas réunies pour y travailler.

M. DELAUNAY répond qu'il faut s'appuyer sur les syndicats existants sur le territoire.

M. LECOMTE souligne qu'une rencontre est prévue entre les 3 présidents côté Bassin de la Sarthe afin de voir les avantages et inconvénients de créer un syndicat plus large afin d'aider à la prise de décision.

2°/ Adhésion de la CdC Aune et Loir et de la CdC du Bassin Ludois au SMGV au 01/12/2016

La Présidente expose que le Comité syndical du SMGV, lors de sa séance du 11 octobre dernier, a étudié 2 demandes d'adhésion au syndicat mixte :

- Celle de la CdC du Bassin Ludois
- Celle de la CdC Aune et Loir

pour reprise en gestion de 3 aires d'accueil pour le stationnement des gens du voyage (Le Lude, Vass et Aubigné-Racan).

Une délibération d'acceptation a été prise par le SMGV pour la CdC d'Aune et Loir.

En ce qui concerne la CdC du Bassin Ludois, la délibération sera également favorable, si et seulement si l'agent affecté à cette compétence n'est pas transféré (pour des raisons d'incapacité permanente). Elle demeure donc en attente.

Afin de respecter la date d'adhésion fixée au 1er décembre 2016 pour anticiper sur la prochaine carte intercommunale du 01/01/2017, il est nécessaire que les CdC membres du SMGV délibèrent à leur tour.

Aussi, la Présidente propose au Conseil de délibérer sur ces deux demandes d'adhésion.

Ceci exposé, le Conseil accepte à l'unanimité la demande d'adhésion au SMGV :

- De la Communauté de communes Aune et Loir et ce, sans réserve,
- De la CdC du Bassin Ludois avec toutefois une réserve. La délibération ne sera favorable que si et seulement si l'agent affecté à cette compétence n'est pas transféré.

3°/ Modification de la délibération relative au marché de travaux de l'école de musique

La Présidente propose au Conseil de modifier la délibération d'attribution des marchés pour deux raisons :

- Oublis dans le montant total du lot 09 de la variante n°1 d'un montant de 3 210,61 € HT et pour le lot 13 de la variante n°1 de 6 079,57 € HT,
- Modification de l'attributaire du lot 11, l'entreprise Maine Etanchéité ne retournant pas son marché signé malgré de nombreuses relances écrites et téléphoniques. Le marché est à attribuer à l'entreprise classée en 2^{ème} position, soit l'entreprise PRESTA CARRELAGE pour un montant de 8 002,75 € HT.

Soit, au global, une hausse de 8 458 € HT par rapport à la délibération prise en septembre.

Les options oubliées : pour le lot n°9, c'est l'isolation des murs dans une pièce et pour le lot n°13, c'est la sonorisation de la salle d'audition. C'était prévu par l'entreprise mais le maître d'œuvre a oublié de l'indiquer dans le rapport d'analyse des offres.

Le plan de financement est par conséquent modifié et s'établit de la manière suivante :

Dépenses prévisionnelles			Plan de financement général de l'opération																																								
Poste	Montant HT	Montant TTC	Libellé	Montant																																							
Travaux	1 775 309 €	2 130 371 €	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Recettes prévisionnelles</th> <th></th> </tr> <tr> <th>Libellé</th> <th>Montant</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conseil régional (30% NRC sur 1 100 000€ HT de dépenses)</td> <td>330 000,00 €</td> <td>16,14%</td> <td>Subvention demandée</td> </tr> <tr> <td>Etat (DETR sur 1 727 500 € HT de dépenses)</td> <td>346 000,00 €</td> <td>16,92%</td> <td>Subvention accordée</td> </tr> <tr> <td>Département (10% sur 1 500 000 € HT)</td> <td>150 000,00 €</td> <td>7,34%</td> <td>Subvention demandée</td> </tr> <tr> <td>Leader (plafond)</td> <td>100 000,00 €</td> <td>4,89%</td> <td>Subvention demandée</td> </tr> <tr> <td>Réserve parlementaire</td> <td>10 000,00 €</td> <td>0,49%</td> <td>Subvention accordée</td> </tr> <tr> <td>Total subventions</td> <td>936 000,00 €</td> <td>45,78%</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Fonds de concours de Laigné</td> <td>65 000,00 €</td> <td>3,18%</td> <td>fonds de concours accordé</td> </tr> <tr> <td>Reste à financer</td> <td>1 043 417,31 €</td> <td>51,0%</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Recettes prévisionnelles			Libellé	Montant		Conseil régional (30% NRC sur 1 100 000€ HT de dépenses)	330 000,00 €	16,14%	Subvention demandée	Etat (DETR sur 1 727 500 € HT de dépenses)	346 000,00 €	16,92%	Subvention accordée	Département (10% sur 1 500 000 € HT)	150 000,00 €	7,34%	Subvention demandée	Leader (plafond)	100 000,00 €	4,89%	Subvention demandée	Réserve parlementaire	10 000,00 €	0,49%	Subvention accordée	Total subventions	936 000,00 €	45,78%		Fonds de concours de Laigné	65 000,00 €	3,18%	fonds de concours accordé	Reste à financer	1 043 417,31 €	51,0%	
Recettes prévisionnelles																																											
Libellé	Montant																																										
Conseil régional (30% NRC sur 1 100 000€ HT de dépenses)	330 000,00 €	16,14%				Subvention demandée																																					
Etat (DETR sur 1 727 500 € HT de dépenses)	346 000,00 €	16,92%				Subvention accordée																																					
Département (10% sur 1 500 000 € HT)	150 000,00 €	7,34%				Subvention demandée																																					
Leader (plafond)	100 000,00 €	4,89%				Subvention demandée																																					
Réserve parlementaire	10 000,00 €	0,49%				Subvention accordée																																					
Total subventions	936 000,00 €	45,78%																																									
Fonds de concours de Laigné	65 000,00 €	3,18%				fonds de concours accordé																																					
Reste à financer	1 043 417,31 €	51,0%																																									
Aménagement paysager	5 000 €	6 000 €																																									
Frais de branchement/réseaux	3 000 €	3 600 €																																									
Coût travaux	1 783 309 €	2 139 971 €																																									
Aléas, révision marchés (2%)	35 506 €	42 607 €																																									
Architecte et BE	126 500 €	151 800 €																																									
Contrôleur technique	7 560 €	9 072 €																																									
CSPS	3 050 €	3 660 €																																									
Etude de sol	1 218 €	1 462 €																																									
Frais acte notarié	1 500 €	1 500 €																																									
Test d'étanchéité et attestation thermique	3 500 €	4 200 €																																									
Frais marchés publics	2 664 €	3 197 €																																									
audit énergétique	590 €	708 €																																									
Coût honoraires et divers	146 582 €	175 898 €																																									
Fauteuils, rideaux acoustiques	26 520 €	31 824 €																																									
Mobilier, table de mixage	50 000 €	60 000 €																																									
Equipements de sécurité	2 500 €	3 000 €																																									
Coût équipements, mobiliers	79 020 €	94 824 €																																									
Coût final	2 044 417 €	2 453 301 €																																									

M. PINEAU souligne que pour financer cette opération, il faut rajouter à cette délibération l'autorisation donnée à la Présidente de conclure un emprunt à hauteur de 800 000 €. En effet, dans la délégation accordée à la présidente en 2014, il est indiqué qu'elle a délégué pour les crédits prévus au Budget. Dans le BP 2016, il était intégré que 500 000 € d'emprunt. On n'est donc pas dans les conditions de la délégation.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve par 25 voix Pour et 1 abstention ces modifications d'un montant total de 8 458 € HT et autorise la Présidente à souscrire un contrat de prêt d'un montant de 800 000 €.

4°/ Modification du temps de travail d'un enseignant de l'école de musique

Au vu du nombre d'inscriptions à l'Ecole de musique et au souhait du professeur de réduire son temps de travail afin de cumuler trois emplois, la Présidente expose au Conseil qu'il convient de délibérer afin de lui diminuer son temps de travail à compter du 1er janvier 2017.

Le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe dans la discipline Musiques actuelles verra son temps de travail passer de 10h à 7h00 à compter du 1er janvier 2017.

M. BOISSEAU énonce que ce point a reçu un avis favorable du Comité technique du 10/11 dernier. Néanmoins, cet enseignant occupant un poste de directeur au sein d'une autre collectivité, il aimerait savoir s'il est considéré comme un administratif ou un enseignant.

M. PINEAU répond qu'il est certainement sûr un temps d'enseignant car il s'agit d'une école plus petite que la nôtre et qu'il ne doit donc pas y avoir un temps plein de direction.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la modification du temps de travail de l'enseignant de l'Ecole de musique tel qu'exposé ci-dessus.

5°/ Vente de 2 parcelles sur le Parc d'activités des Portes du Belinois

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin de vendre deux parcelles du Parc d'activités des Portes du Belinois au prix de 15 € HT le m².

Deux porteurs de projet ont fait parvenir un courrier de confirmation. Il s'agit de :

- L'entreprise Franséjour : agence de voyage et de transport qui souhaite s'implanter sur la parcelle T1-10,
- Monsieur Morille, restaurateur, souhaitant s'implanter sur la parcelle T1-1b

Le prix de vente est conforme à l'estimation des Domaines.

La Présidente énonce qu'un dépôt de garantie entre 10 ou 15% sera à verser à la Communauté de communes lors de la signature des compromis.

Elle propose également qu'une clause résolutoire soit mentionnée dans les compromis, à savoir l'obligation de construire (ou de réhabiliter) dans les 3 ans à compter de la date d'acquisition de la parcelle. Cette clause permettrait de limiter la durée des constructions afin que la Communauté de communes puisse faire procéder aux travaux de revêtement de chaussée définitive dans un délai raisonnable. L'acquéreur justifiera de cette obligation en produisant

la déclaration d'ouverture de chantier avant l'échéance des 3 ans. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité :

- La mise en place systématique de la clause résolutoire et du dépôt de garantie tel qu'exposé ci-dessus ;
- De vendre la parcelle de terrain T1-10 de 2303 m² à détacher de la parcelle cadastrée ZN 73 à l'entreprise Franséjour pour un montant de 15 € HT/m²,
- De vendre la parcelle de terrain T1-1b de 4416 m² à détacher de la parcelle cadastrée ZN 74 à Monsieur Morille pour un montant de 15 € HT/m². La Présidente indique que la superficie totale de la parcelle T1-1b sera acquise en deux temps par Monsieur Morille :
- 2/3 de la parcelle (environ 3 000 m²) à acheter dans un premier temps.
- 1/3 de la parcelle (environ 1 400 m²) à acquérir dans les 4 années pour y développer une activité hôtelière.

Cette stipulation sera également indiquée dans l'acte notarié. Le tiers de la surface acheté dans un second temps sera entretenu par l'entreprise dès l'achat de la première partie de terrain.

Enfin, le Conseil autorise la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié et autorise la faculté de substitution pour ces acquisitions.

6°/ Convention de mise à disposition de service avec la commune de Moncé en Belin pour l'encadrement du temps du midi

La Présidente propose de délibérer afin de conclure avec la commune de Moncé en Belin une convention de mise à disposition de service pour l'encadrement des enfants sur le temps du midi.

Pour la période du 3 novembre au 31 décembre 2016, la Communauté de Communes mettra à disposition 2 de ses agents pour un ou plusieurs midis.

Pour la période du 1er janvier au 7 juillet 2017, la CdC mettra à disposition 3 de ses agents.

La commune remboursera à la Communauté de communes toutes les charges directes et indirectes, en fonction des heures réelles assurées.

Cette convention a reçu un avis favorable du Comité technique le 10/11 dernier.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité la signature de cette convention de mise à disposition de service avec la commune de Moncé en Belin pour l'encadrement du temps du midi.

7°/ Mise à disposition d'un agent technique auprès de la commune de Laigné en Belin

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin de conclure avec la commune de Laigné en Belin une convention de mise à disposition d'un agent technique communautaire.

En contrepartie, la commune s'engage à mettre un de ses agents techniques spécialisé à disposition de la Communauté de Communes.

M. GERAULT demande s'il ne serait pas plus simple de faire sur le même principe que pour la commune de Moncé en Belin, cela éviterait de compter les heures.

M. PINEAU répond que ce n'est pas du tout la même situation, cet agent intervient ponctuellement. Pour la commune de Moncé en Belin, c'est plusieurs personnes mises à disposition sur toute l'année scolaire.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité la signature de cette convention avec la commune de Laigné en Belin tel qu'exposé ci-dessus.

8°/ Renouvellement d'un contrat en emploi avenir à temps complet au service enfance

La Présidente propose au Conseil de renouveler un emploi d'avenir au service enfance à compter du 1er décembre 2016 à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat aura une durée d'un an, renouvelable une fois.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le renouvellement du contrat en emploi d'avenir à temps complet au service Enfance tel qu'exposé ci-dessus.

9°/ Modification de la composition du Comité Enfance

La Présidente propose au Conseil de modifier la composition du Comité enfance de manière à remplacer M. Fortier par Mme Rossignol au titre de l'OGEC.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité cette modification.

10°/ Décision modificative au Budget Général

La Présidente propose au Conseil de voter une décision modificative au Budget général afin de :

- Abonder les travaux en régie pour les box réalisés aux services techniques par les agents (2 500 € HT)
- Abonder le FCTVA transféré en fonctionnement (1 000 €)
- Faire un virement de crédit du compte 0/20 21311 (travaux extension hôtel communautaire) au compte 9/3 2031 (étude réseau de chaleur) pour 25 000 €.

A la présentation du projet de délibération, Mme BEUCHER fait part d'une écriture manquante en investissement pour équilibrer les travaux en régie. Il est demandé à Olivier d'apporter la modification nécessaire dans la délibération finale.

Les écritures modifiées sont les suivantes :

Fonctionnement :

- Dépenses : compte 0/1 023 OS (virement à l'investissement) : + 3 500 €
- Recettes : compte 0/1 777 R (virement FCTVA) : + 1 000 €
Compte 0/20 722 OS (travaux en régie) : + 2 500 €

Investissement :

- Dépenses : compte 0/102291 OS (virement FCTVA) : + 1 000 €
Compte 0/20 2313 OS (travaux en régie) : + 2 500 €
compte 0/20 21311 R (travaux hôtel communautaire) : - 25 000 €

- Recettes : compte 3/3 2031 R (étude réseau de chaleur) : + 25 000 €
- Recettes : compte 0/1 021 OS (virement de fonctionnement) : + 3 500 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la décision modificative au Budget Général tel qu'exposé ci-dessus.

11°/ Programme de titularisation suite à la loi du 20 avril 2016

En application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié par le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 prolonge de deux années, soit du 13/03/2016 au 12/03/2018, le dispositif de recrutements réservés d'accès à l'emploi titulaire.

La Présidente énonce que ce dispositif peut permettre à certains agents contractuels de droit public de devenir fonctionnaires, si l'employeur le prévoit.

Au regard de cette loi, 5 agents peuvent prétendre à la titularisation en passant l'examen professionnel. Ces 5 titularisations représentent un surcoût annuel de 1 000 €.

Ce programme a reçu un avis favorable du Comité Technique le 10/11 dernier.

Aussi, la Présidente propose d'accepter la possibilité de titularisation de ces 5 agents à compter du 1er janvier 2017.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité:

- D'adopter le programme d'accès à l'emploi titulaire, sur examen professionnel, qui sera annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

12°/ Bons d'achat de Noël

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin d'autoriser la Présidente à acheter des bons d'achat pour le Noël des agents communautaires.

Le budget général prendra à sa charge 1 710 € (30 €*57 agents).

Le budget annexe enfance-jeunesse prendra à sa charge 3 030 € (30 €*101 agents).

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil autorise par 25 voix Pour et 1 abstention l'achat de bons d'achat de Noël d'une valeur de 30 € aux agents communautaires présents dans la Collectivité à la date de la présente délibération.

13°/ Indemnité de conseil au Trésorier

La Présidente propose au Conseil de statuer sur l'indemnité à verser au Trésorier. Pour rappel, sur les deux précédents exercices, il n'a pas été versé d'indemnité.

La présidente rappelle l'objet de cette indemnité en indiquant qu'outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor public peuvent fournir personnellement

une aide technique aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié.

Les comptables publics peuvent ainsi fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la commune ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler, en fonction des prestations demandées au comptable, le montant des indemnités, dans la limite d'un montant plafonné au traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique.

Ainsi, les collectivités territoriales et leurs groupements disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante.

Cette année, le montant sollicité pour la CdC est de 1 154.10 € (taux de 100%). Le montant sollicité pour le CIAS est de 626.32 € (taux de 100%).

Après discussion, le Bureau communautaire, à la majorité, ne souhaite pas verser d'indemnité.

La Présidente expose que la Communauté de communes n'a pas fait appel au Trésorier en 2016 pour qu'il fournisse des prestations de conseil et d'assistance allant au-delà de ses missions normales.

Aussi, la Présidente propose au Conseil de ne pas verser d'indemnités au Trésorier.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide par 14 voix Pour, 2 voix Contre et 9 abstentions de ne pas verser d'indemnité de conseil au Trésorier au titre de l'année 2016.

14°/ Décisions prises par délégation

Décisions de la Présidente :

1°/ Urbanisme :

La Présidente n'a pas préempté et n'a pas délégué son DPU.

LISTE DES DIA RECUES :

N° de dossier	Date de dépôt	Commune	Adresse du terrain
20117442	04/10/2016	Laigné en belin	1 rue du manoir
20117734	30/09/2016	Ecommoy	9B chemin des caves
20117788	01/10/2016	Moncé en belin	72 Bd des avocats
	01/10/2016	Moncé en belin	10 route des renaudes
20117455	06/10/2016	Teloché	7 RUE DES Eglantines
	10/10/2016	Marigné Laillé	Le Bourg - 7 Impasse Douglas
20117131	13/10/2016	Teloché	7 rue du prieuré
G20111128	30/09/2016	Teloché	Champ de la Fabrique
20117391	23/09/2016	Teloché	Champ de la Fabrique
G20111128	30/09/2016	Teloché	Rue du Sicot
20117495	12/10/2016	Laigné en belin	6 RUE DES Gerbes d'or
07218716Z0007	12/10/2016	Marigné Laillé	15 Route de Tours
07218716Z0008	13/10/2016	Marigné Laillé	8 rue des caillères
20117870	31/10/2016	Laigné en belin	9 impasse Bélénos
201118356	31/10/2016	Moncé en belin	4 allée des prairies
	28/10/2016	St gervais en belin	Lotissement "La Résidence des peupliers" - 45 rue des marronniers

2°/ Comptabilité : la liste des engagements a été annexée à la notice du Conseil.

Par décision en date du 28/10/2016, la Présidente a décidé d'effectuer sur le budget général de la CdC un virement de crédit d'un montant de 8 000 € des dépenses imprévues en investissement, à savoir : du 0/1 020 R pour la somme de - 8000 € à l'article 4/13 2138 R opération 14 pour la somme de + 8000 € pour l'installation d'un sauna à la piscine.

Par décision en date du 4/11/2016, sur demande de la Trésorerie, la Présidente a décidé de renoncer aux pénalités de retard relatives à l'accord-cadre pour la fourniture des sacs poubelles avec la société Socoplast considérant que la commande a été livrée dans les temps.

Décisions du Bureau communautaire :

En date du 4 octobre, le Bureau a délibéré pour :

- adopter les modifications des règlements Petite Enfance, Enfance et Jeunesse
- adopter le règlement du projet « Tremplin musical »

Aucune remarque n'a été formulée.

15°/ Questions d'actualité

- M. GOUHIER fait part des différentes actions mises en place au sein du Pays du Mans :
 - Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC)
 - 1^{er} salon de l'économie sociale et solidaire qui se déroulera au MMARENA organisé par le club des entreprises de l'économie sociale et solidaire du Pays du Mans le 25 novembre prochain
 - Le Pays du Mans va travailler sur un logiciel de recensement de tout ce que font les entreprises du territoire pour à terme les mettre en réseau les unes et les autres,
 - Projet auto partage du pôle métropolitain. Dans notre secteur, la commune d'Ecommoy et de Brette les Pins se sont positionnées pour réaliser ce projet. Il s'agit de mettre à disposition des habitants ou non des véhicules électriques propriétés des communes. La réservation des véhicules se fera via une plateforme gérée par le Pays du Mans. Ce projet sera subventionné à 50% par le Pays du Mans.

- M. PEAN annonce l'implantation d'une entreprise sur la Zone de la Belle Etoile. Elle est spécialisée dans la fourniture de matières premières pour les boulangers.